

Conditions générales d'achat de biens et services par les sociétés du groupe TÜV SÜD



1. Conclusion du contrat, annulation, forme écrite, secret des affaires, interdiction de sous-traitance, modifications de l'objet de la commande

1.1. Les relations juridiques entre le Fournisseur et les sociétés du groupe TÜV SÜD (le « **Client** ») reposent exclusivement sur les présentes Conditions Générales d'Achat (les « **CGA** ») et tout autre accord écrit signé des deux Parties (le « **Contrat** »). Les présentes CGA s'imposent dès leur communication au Fournisseur, lors de la première prise de contact à l'exclusion de tout autre contrat ou conditions générales. La réception sans contestation explicite de la livraison ou du service par le Client ne peut valoir acceptation des conditions générales de vente du Fournisseur.

Les livraisons au sens des présentes CGA désignent à la fois les livraisons de biens et les contrats d'ouvrage et de prestation de services.

1.2. Les CGA remplacent toutes les conditions précédentes et s'appliquent également aux relations commerciales à venir, à moins qu'une nouvelle version ne vienne s'y substituer. Toute dérogation s'applique uniquement aux conditions particulières éventuellement stipulées par écrit lors de la commande.

1.3. La commande est valablement adressée par le Client par écrit. Toute modification du Contrat passé entre les parties nécessite l'accord écrit du Client.

1.4. Si le Fournisseur n'accepte pas la commande par écrit dans les dix jours ouvrables suivant sa réception, le Client est en droit d'annuler la commande.

1.5. Le Fournisseur reconnaît et accepte que toutes les informations transmises à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du Contrat (qu'elles soient techniques ou commerciales, écrites ou non) sont strictement confidentielles (les « **Informations Confidentielles** »). En conséquence, toute référence au Contrat faite à des tiers requiert l'approbation préalable écrite du Client.

Le Fournisseur s'engage à soumettre ses éventuels sous-traitants aux mêmes obligations.

Si le Fournisseur constate qu'une Information Confidentielle a été communiquée à un tiers ou qu'un document contenant une Information Confidentielle été égaré, il doit en informer immédiatement le Client.

L'obligation de confidentialité est applicable pendant la durée du Contrat puis pendant cinq (5) ans après son terme. Elle n'est susceptible de s'éteindre que dans la mesure où les connaissances industrielles contenues dans les documents remis sont devenues publiques.

1.6. Le Fournisseur n'est pas autorisé à sous-traiter la commande ou des parties substantielles de celle-ci sauf accord écrit et préalable du Client.

2. Prix, expédition, emballage

2.1. Les prix convenus sont des prix fermes et excluent tous frais supplémentaires. Tous les prix s'entendent DDP (Rendu droits acquittés, Incoterms 2020) à la destination indiquée dans le bon de commande, emballage compris. Si les prix ne sont pas mentionnés sur le bon de commande, les tarifs du Fournisseur en vigueur au moment de la commande s'appliquent avec les retenues habituelles.

2.2. Aucun paiement ne sera dû pour des visites, des échantillons ou l'élaboration d'offres, de projets, etc.

2.3. Le Client doit être averti de l'expédition de la commande, au moyen d'un bordereau d'expédition indiquant précisément le type, la quantité et le poids des articles livrés. Les bordereaux d'expédition, documents de fret, factures et toute correspondance doivent mentionner le numéro de commande du Client.

2.4. Les dispositions régissant le transport de matières dangereuses sont à respecter. En particulier, les produits dangereux doivent être identifiés comme tels.

2.5. Les livraisons anticipées, excédentaires, incomplètes ou partielles doivent être soumises à l'approbation écrite et préalable du Client. Si des livraisons partielles sont prévues, la quantité restante doit être indiquée.

2.6. Conformément à l'incoterm DDP, le Fournisseur est en charge de tous les risques jusqu'à la livraison à la destination indiquée par le Client.

2.7. Tout emballage superflu doit être évité. Seuls des matériaux d'emballage respectueux de l'environnement peuvent être utilisés. Si l'emballage est facturé séparément, le Client pourra retourner gratuitement les emballages en bon état au Fournisseur. Le Fournisseur remboursera alors au Client une somme correspondant aux 2/3 de la valeur indiquée sur la facture pour ces emballages.

3. Documents, dispositifs de protection, droits de propriété industrielle

3.1. Les instructions de stockage, de montage et d'utilisation ainsi que les dispositifs de protection éventuellement requis doivent être fournis spontanément et gratuitement. Il en va de même pour les documents nécessaires à l'entretien et à la réparation des articles livrés.

3.2. Le Fournisseur mettra immédiatement et gratuitement à disposition les preuves d'origine demandées par le Client, dûment signées et accompagnées de toutes les informations nécessaires.

3.3. Les documents d'exécution, en particulier les dessins, les gabarits et accessoires, les outils, les modèles, etc., qui sont remis par le Client au Fournisseur pour l'exécution de la commande, qui sont réalisés selon les indications du Client ou qui sont payés par le Client restent sa propriété. Le Fournisseur ne les utilisera qu'aux fins convenues dans le cadre du Contrat et ils ne pourront être divulgués à des tiers sans l'approbation préalable écrite du Client. Ces éléments doivent être retournés au Client, sans exception, après l'exécution de la commande.

3.4. Le Fournisseur garantit que tous les produits livrés sont exempts de toute réserve de propriété de tiers et, en particulier, que la livraison et l'utilisation des produits livrés ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle et / ou industrielle de tiers.

3.5. Le Fournisseur dégage le Client et ses clients de toute responsabilité en cas de réclamation de tiers résultant d'une atteinte à leurs droits de propriété industrielle et / ou intellectuelle et s'engage à relever et garantir le Client de tous coûts et condamnations qui pourraient survenir dans ce contexte.

3.6. Le Client se réserve par ailleurs le droit d'obtenir, auprès du propriétaire légitime, l'autorisation d'utiliser les articles livrés. Les coûts résultant de cette autorisation seront répercutés sur le Fournisseur, responsable d'avoir commercialisé des biens grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sans autorisation.

3.7. Le Fournisseur n'est pas autorisé à utiliser le nom commercial, les logos ou les marques du Client pour son propre bénéfice ou celui de tiers. Le Fournisseur ne peut pas non plus utiliser ces éléments individuellement ou associés à son propre nom commercial, ses logos ou ses marques sans l'accord écrit préalable du Client. Si le Client donne son accord, le Fournisseur est tenu de se conformer strictement à ses instructions concernant la taille, le positionnement et la présentation du nom commercial, des logos ou des marques.

4. Délais, pénalité, résiliation, prestation de remplacement

4.1. Les dates et délais de livraison convenus sont **impératifs**. Leur respect est déterminé par la livraison de la commande ou la mise à disposition des travaux et services sans défaut, dans les délais convenus et à la destination indiquée par le Client.

4.2. Une pénalité sera exigée en cas de défaillance ou de retard du Fournisseur par rapport au délai indiqué dans le Contrat. Cette pénalité s'élèvera à 0,2 % de la valeur nette de la commande par jour de retard, sans excéder 5 % de la valeur nette de la commande. Plusieurs demandes de pénalités peuvent se cumuler. Le Client se réserve le droit de faire valoir un préjudice plus important, étant entendu que toute pénalité appliquée sera déduite des éventuels dommages-intérêts. Si le Client n'a pas fait valoir son droit de réclamer une pénalité à la réception des biens ou des services, il peut encore le faire jusqu'au paiement.



4.3. Nonobstant ce qui précède, en cas de défaillance du Fournisseur, les droits du Client sont par ailleurs régis par les dispositions légales. L'absence de contestation immédiate d'un retard dans la livraison de biens ou dans l'exécution de travaux et services n'implique pas renonciation à toute demande d'indemnisation.

Le Client est également en droit, au lieu de résilier le Contrat, d'en faire exécuter les termes par un tiers aux frais du Fournisseur.

4.4. Le Fournisseur doit notifier sans délai tout retard de livraison. Il ne peut se prévaloir d'un retard indépendant de sa volonté que s'il a informé immédiatement le Client des motifs de ce retard et a fourni les preuves de ce motif.

4.5. Le Client est en droit de résilier le Contrat si, du fait d'un retard imputable à un cas de force majeure ou à un conflit social, la livraison des biens ou l'exécution des travaux et services n'a plus d'utilité pour lui.

5. Garantie, responsabilité en cas de défauts, dommages-intérêts, délai de notification des défauts, début, suspension et reprise de la période de garantie

5.1. Le Fournisseur garantit que toutes les livraisons seront conformes aux modalités convenues, en particulier avec les dernières normes techniques et toutes les exigences réglementaires nationales et internationales applicables, y compris les prescriptions et directives des autorités, des organismes professionnels et des fédérations de métiers. Si le Fournisseur a des doutes concernant le type d'exécution souhaitée par le Client, il doit immédiatement en informer ce dernier par écrit.

5.2. Le Fournisseur s'engage, dans la mesure où cela est économiquement et techniquement possible, à utiliser des produits et des procédés respectueux de l'environnement pour ses livraisons, ainsi que pour les livraisons ou les prestations annexes de tiers. À la demande du Client, le Fournisseur s'engage à présenter gratuitement un certificat d'inspection des articles livrés.

5.3. Le Client doit notifier par écrit tous les défauts apparents concernant les produits livrés ou les travaux et services exécutés dès leur détection dans des conditions normales d'activité et au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la réception ou l'acceptation de la livraison par le Client. En cas de vices cachés, ce délai de notification est de 3 jours ouvrable après la détection.

5.4. Le Fournisseur est tenu de remédier sans délai et gratuitement, à tout défaut des produits livrés ou des travaux et services exécutés qui serait signalé pendant la période de garantie. Ces défauts comprennent également la non-atteinte des données garanties et l'absence des caractéristiques promises. Le Client est libre de choisir le mode de résolution du différend, à savoir la réparation, le remplacement des produits défectueux ou une nouvelle livraison. Le Fournisseur supporte tous les frais résultants de la détection et la correction des défauts en particulier les frais d'inspection, les frais de montage et démontage, les coûts liés au fret, les frais de transport et les frais de main-d'œuvre et de matériel.

Le Fournisseur assurera sans délai et en urgence la résolution du différend.

À l'expiration d'un délai raisonnable fixé par le Client, pour effectuer les réparations ou procéder à une nouvelle livraison, ayant le même caractère contraignant que le délai impératif fixé initialement entre les Parties lors de la conclusion du contrat, le Client peut :

- Résilier le Contrat ; ou
 - Obtenir une réduction du prix.
- 5.5.**
- pallier la carence du Fournisseur et :
 - > exécuter lui-même la prestation ; ou
 - > la faire exécuter par un tiers.aux frais du Fournisseur.
 - En vertu de son devoir de minimiser les pertes, le Client peut remédier à des défauts mineurs sans concertation préalable

et sans que cela réduise les obligations du Fournisseur au titre de sa responsabilité en cas de défaut. Le Client peut alors facturer au Fournisseur les dépenses nécessaires. Cette règle s'applique également si des dommages ou des pertes d'une gravité exceptionnelle risquent de survenir.

Si la non-exécution ou la mauvaise exécution se limite à une partie déterminable de la prestation ou de la commande, le Client pourra annuler sans frais la partie du Contrat correspondante et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourrait solliciter en réparation de son préjudice.

5.6. Le Fournisseur garantit les produits ou services commandés par le Client dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sauf conditions de garanties plus favorables appliquées par le Fournisseur. La période de garantie débute à la livraison au lieu indiqué par le Client sur le lieu de réception ou d'utilisation indiqué par le Client. En ce qui concerne les installations, machines et usines, les périodes de garantie applicables débudent à la date de l'inspection de réception indiquée par le Client dans la déclaration écrite de réception.

5.7. En cas de réparation ou de nouvelle livraison, une nouvelle période de garantie recommence après le transfert des risques.

6. Assurance qualité, responsabilité du fait des produits

6.1.

Le Fournisseur déclare et garantit être titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable (i) d'une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les risques inhérents à son activité et adaptée aux produits et services qu'il commercialise, et (ii) d'une assurance adaptée au transport des produits.

Le Fournisseur s'engage à maintenir ces assurances pendant toute la durée du Contrat, et à remettre au Client tout document en attestant et indiquant la nature des risques couverts et leur montant, ainsi que tout justificatif afférent, notamment du règlement des primes, sur simple demande.

6.2. Le Fournisseur garantit que les produits et / ou services sont conformes aux spécifications techniques du Client. Le Fournisseur s'engage à consigner la totalité des tests et inspections effectués et à conserver tous les résultats des tests, mesures et inspections pendant dix ans. Le Client pourra consulter ces documents à tout moment et en faire des copies.

6.3. Sauf accord contraire, le Fournisseur doit marquer les articles livrés de manière à ce qu'ils soient en permanence identifiables comme étant ses produits.

6.4. Si des réclamations sont formulées à l'encontre du Client pour une violation des règles de sécurité officielles ou des dispositions légales sur la responsabilité du fait des produits applicables en France et/ou à l'étranger ou en raison d'une défectuosité des produits qui serait imputable au Fournisseur, ce dernier relève et garantit le client de tout coût (incluant notamment le coût d'un éventuel rappel préventif) ou condamnation résultant des dommages causés par ses produits... Pour autant que cela soit possible et raisonnable, le Client informera le Fournisseur du contenu et de la portée des mesures de rappel et lui donnera la possibilité d'apporter des remarques sur ces mesures.

6.5.

7. Facturation, paiement, certificats, exception d'inexécution, interdiction de cession, compensation, insolvabilité du Fournisseur

7.1. Les factures doivent être communiquées séparément au Client, en double exemplaire, avec toute la documentation et les données appropriées, après la livraison des biens ou l'exécution des travaux et services. Les factures émises hors des conditions susvisées seront considérées comme reçues par le Client à la date de leur correction.

Conditions générales d'achat de biens et services par les sociétés du groupe TÜV SÜD



7.2. Les paiements sont effectués sous la forme habituelle dans un délai de 14 jours avec un escompte de 3 % du montant facturé ou dans un délai de 30 jours sans escompte, après la livraison complète ou de la réception des travaux et services et après réception d'une facture correcte et vérifiable. L'escompte est également applicable si le Client procède à une compensation ou retient un paiement en raison de défauts. Dans ce cas, le délai d'escompte de 14 jours débute après l'élimination complète des défauts.

7.3. S'il a été prévu d'établir un ou plusieurs certificats d'essai de matériaux, la réussite des essais constitue une obligation essentielle de l'engagement du Client. Les résultats doivent être envoyés au Client avec la facture ou lui parvenir au plus tard dix jours après réception de la facture. Le délai de paiement débute dans ce cas à réception du certificat convenu.

7.4. En cas de livraison ou de prestation incomplète ou défectueuse, le Client peut faire valoir l'exception d'inexécution et, ainsi, retenir le paiement, conformément aux articles 1219 et 1220 du Code civil et ce, jusqu'à résolution par le Fournisseur de ses manquements.

7.6. Sauf si le Fournisseur fait l'objet d'une procédure collective, le Client a le droit de compenser toute somme due au Fournisseur par d'autres sociétés du groupe TÜV SÜD, ce que le Fournisseur accepte.

7.7. En cas de procédure collective, le Client est en droit de retenir un montant correspondant à 5 % au moins du montant net de la commande afin de s'assurer du respect des obligations contractuelles de garantie jusqu'à l'expiration de la période de garantie.

8. Force majeure

Si, en raison d'un événement inhabituel, imprévisible et indépendant de sa volonté (force majeure), l'une des parties n'est pas en mesure d'exécuter tout ou partie de ses obligations envers l'autre partie ou ne peut le faire en temps voulu, les obligations d'exécution de la partie invoquant la force majeure sont suspendues aussi longtemps que durent l'événement et ses conséquences. Les obligations de contrepartie de l'autre partie sont également levées pendant cette période. Les droits de l'autre partie, en particulier les droits à des dommages-intérêts, ne peuvent être invoqués dans ce contexte. La partie qui fait valoir une situation de force majeure est toutefois tenue d'informer immédiatement l'autre partie par écrit de l'événement, des obligations d'exécution suspendues et de la durée probable de suspension des obligations d'exécution. Il en va de même si, pendant la suspension des obligations d'exécution, la partie invoquant la force majeure constate que la durée probable de suspension communiquée est appelée à évoluer de manière significative. Les parties reconnaissent et acceptent que si le cas de force majeure mène à une impossibilité d'exécution de plus de trois mois à compter de la première notification à l'autre partie, le retard justifie la résolution du Contrat, conformément à l'article 1218 alinéa 2 du Code civil.

9. Conformité

9.1. Le Fournisseur s'engage à se conformer au code de déontologie des fournisseurs de TÜV SÜD et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les règles imposées par ce code soient respectées, tant dans son entreprise qu'au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Le code de déontologie des fournisseurs peut être consulté, imprimé et téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.tuvsud.com/en/tuev-sued-sourcing>.

9.2. Le Client se réserve le droit de modifier le code de déontologie des fournisseurs avec un préavis de 6 semaines.

9.3. Le Fournisseur confirme par la présente au Client que ni lui ni aucun membre de son personnel n'a commis d'agissements en rapport avec le Contrat qui pourrait constituer un acte de corruption, et il s'engage à ce que ni lui ni aucun membre de son personnel ne commette de tels actes dans le futur. Le Fournisseur déclare par la présente au Client qu'il s'abstiendra de toute activité qui pourrait

constituer un acte illicite tel qu'une fraude, un abus de confiance, une infraction pénale à la législation sur l'insolvabilité, une infraction pénale au droit de la concurrence, l'octroi d'un avantage indu ou de la corruption. Le Fournisseur doit mettre en œuvre et maintenir des mesures raisonnables pour prévenir les violations susmentionnées.

9.4. Si le Fournisseur ou des membres de son personnel ont manifestement conclu, dans le cadre de la passation d'une commande, un accord répréhensible ayant pour effet de fausser la concurrence, le Fournisseur devra verser au Client des dommages-intérêts correspondant à 10 % du montant net de la commande concernée. Les deux parties contractantes se réservent le droit d'apporter la preuve qu'un préjudice plus ou moins important a été causé. Cette obligation de paiement s'applique également si le Contrat sous-jacent a été révoqué ou résilié ou s'il a déjà été exécuté. Ces règles s'appliquent sans préjudice des autres droits contractuels ou légaux du Client.

9.5. Le Fournisseur déclare et garantit au Client que tous les consentements et autorisations nécessaires ont été obtenus **avant** la conclusion du Contrat.

9.6. En cas de violation des stipulations de la présente clause 9, le Client pourra mettre fin à toutes les négociations et résilier sans préavis tous les Contrats conclus avec le Fournisseur.

9.7. Dans l'éventualité où le Client serait poursuivi par un tiers pour une violation de l'une des stipulations de la présente clause 9 imputable au Fournisseur, le Fournisseur est tenu de relever et garantir le Client de toute responsabilité ou condamnation financière ou non qui pourrait être prononcée contre lui.

10. Contrôle des exportations et embargos

10.1. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Fournisseur s'engage à respecter toutes les restrictions pertinentes liées aux réglementations sur le contrôle des (ré)exportations et aux embargos applicables en France, dans l'Union européenne, aux États-Unis d'Amérique et/ou dans d'autres pays (ci-après les « **restrictions en matière de contrôle des exportations et d'embargo** »).

10.2. Le Fournisseur communiquera par écrit au Client, au plus tard une semaine après la conclusion du contrat et immédiatement en cas de modifications, toutes les informations et données dont le Client a besoin de son côté pour se conformer aux restrictions en matière de contrôle des exportations et d'embargo en cas d'importation, d'exportation, de réexportation et/ou de transfert des biens livrés ou des services fournis. En cas de livraison de produits, en particulier, le Fournisseur doit transmettre tous les numéros de listes de biens permettant de garantir l'application des restrictions en matière de contrôle des exportations et d'embargo.

11. Autonomie des clauses

Au cas où l'une quelconque des stipulations du Contrat deviendrait nulle, serait déclarée nulle, interdite, impossible ou sans effet, la validité des autres stipulations du Contrat n'en serait pas pour autant affectée. Dans ce cas, les Parties s'efforceront de renégocier de bonne foi une clause ayant des effets juridiques et économiques équivalents.

12. Lieu d'exécution

Sauf accord écrit contraire, les parties conviennent que le lieu d'exécution se situe à l'adresse du siège social du Client.

13. Langue du Contrat

Le Contrat est rédigé en français. Si les parties utilisent une autre langue dans le cadre du contrat, le texte français fait foi.

14. Juridiction

TOUT DIFFEREND NE DU CONTRAT ENTRE LES PARTIES SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS COMPETENTES DANS LE RESSORT DU SIEGE SOCIAL DU CLIENT, LORSQUE LA LOI LE PERMET.

Conditions générales d'achat de biens et services par les sociétés du groupe TÜV SÜD



15. Droit applicable

Le présent Contrat et toutes les relations juridiques qui en découlent sont exclusivement régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci. **Les dispositions relatives aux conflits de lois et les modalités de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) sont expressément exclues.**